



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Conseil Municipal du 22 décembre 2020

Version du 16/12/2020

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
<i>I. Le contexte financier national et local</i>	6
1. <i>L'impact macro - économique de la crise sanitaire Covid-19</i>	6
A. L'impact de la crise sanitaire en termes d'évolution prévisionnelle du PIB	6
B. L'impact de la crise sanitaire en termes de déficit public	7
2. <i>Les marchés financiers</i>	7
3. <i>Les mesures d'urgence et le plan de relance</i>	8
A. La loi de finances rectificative n°3.....	8
B. Le plan de relance	8
4. <i>L'impact de la crise de la COVID sur les finances locales</i>	9
A. Les charges supplémentaires	9
B. Les pertes de recettes	9
<i>II. Le projet de loi de finances 2021</i>	10
1. <i>Rappel de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022</i>	10
2. <i>Les concours financiers aux collectivités locales</i>	11
A. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	11
B. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	12
C. Les compensations fiscales	13
D. Les autres mesures fiscales et financières	13
<i>III. Les relations avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet</i>	16
1. <i>Les relations financières</i>	16
2. <i>Les mutualisations</i>	16
<i>IV. Les contractualisations</i>	17
1. <i>Le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées - Méditerranée (CTO)</i>	17
2. <i>La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville</i>	17
3. <i>Le contrat Atouts-Tarn</i>	17
4. <i>La convention avec l'ANRU pour la réhabilitation du quartier de Laden Petit Train..</i>	17
<i>V. L'analyse rétrospective du budget principal</i>	18
1. <i>La chaîne de l'épargne</i>	18
2. <i>L'annuité de la dette</i>	19
A. Dette totale.....	19
B. Ratios.....	19
C. L'encours de la dette.....	19

<i>VI. Le budget principal.....</i>	<i>20</i>
<i>1. La section de fonctionnement</i>	<i>20</i>
A. Les recettes	20
B. Les dépenses	21
<i>2. La section d'investissement.....</i>	<i>22</i>
A. Le programme d'investissement 2021	22
B. Le financement des investissements en 2021	24
<i>VII. Les budgets annexes.....</i>	<i>25</i>
<i>VIII. Annexes</i>	<i>26</i>

INTRODUCTION

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article D2312-3 du CGCT, créé par le décret du 24 juin 2016, précise que :

« A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En outre, le paragraphe II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

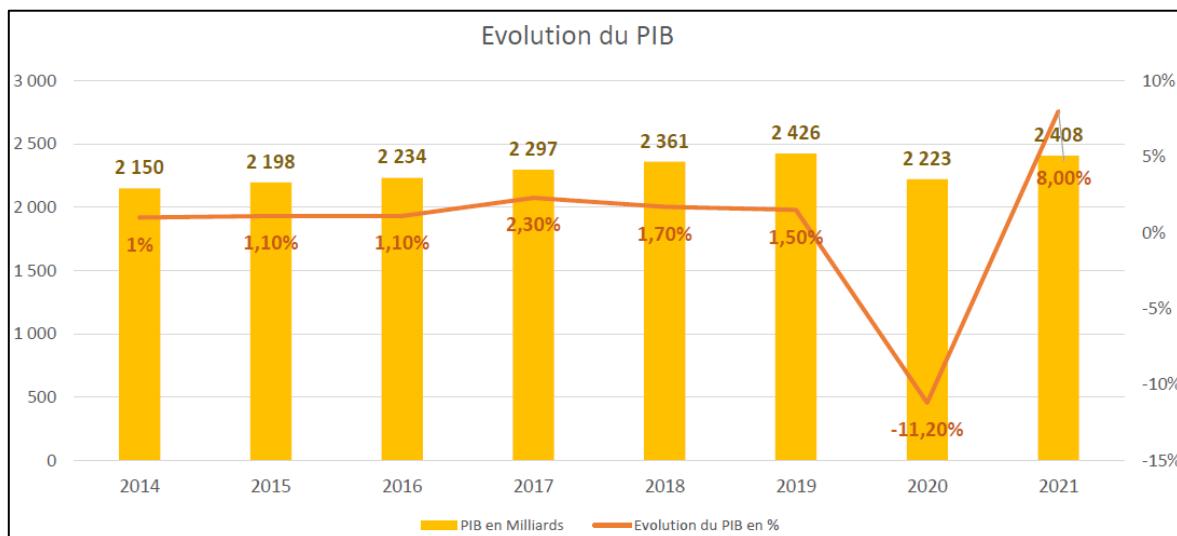
I. Le contexte financier national et local

Le contexte financier pour 2021 reste encore très incertain du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie.

1. L'impact macro - économique de la crise sanitaire Covid-19

A. L'impact de la crise sanitaire en termes d'évolution prévisionnelle du PIB

La crise sanitaire a conduit à une diminution du PIB sans précédent (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre), l'économie française ayant fonctionné à environ 35% de ses capacités. Un net rebond de la consommation est intervenu au moment du déconfinement, mais il s'agissait davantage d'un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement ou faisant suite aux remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Il n'a donc pas permis un redressement de la production industrielle; ce rebond de consommation ayant surtout permis un écoulement des stocks. L'ouverture d'une nouvelle phase de confinement dans une période à forts enjeux, notamment pour le secteur du petit commerce, risque d'entraîner une nouvelle chute du PIB sur le dernier trimestre 2020. Par conséquent, même avec une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne devrait pas être retrouvé avant fin 2021-début 2022.



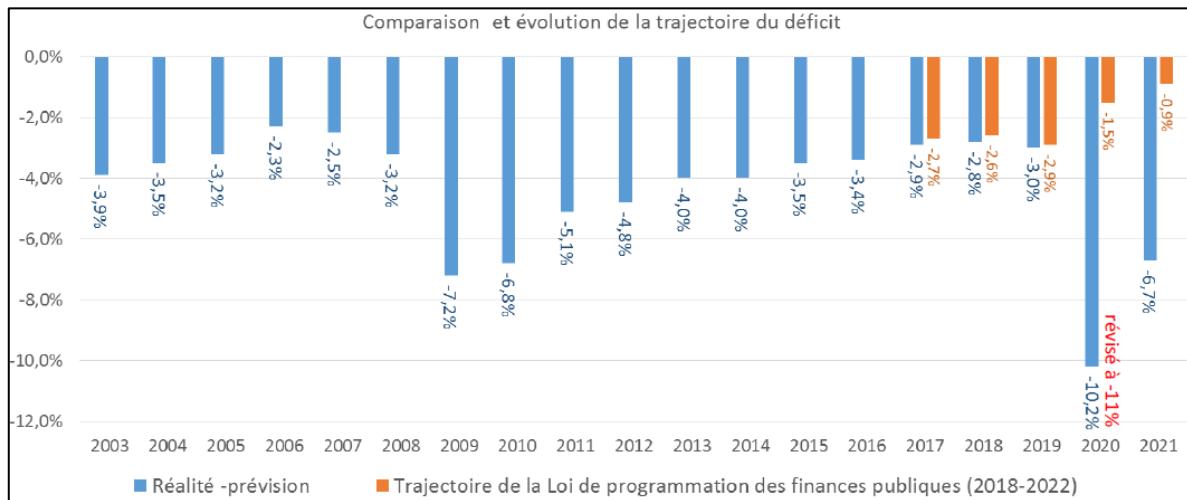
En effet, d'après les estimations ci-dessous, la France enregistre en 2020 une chute du PIB plus importante que la moyenne de la zone euro mais pourrait bénéficier d'un regain de croissance plus important en 2021 :

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2020	2021	2020	2021
Commission européenne (été 2020)	-10,5	7,5	-8,7	6,1
FMI (octobre 2020)	-9,8	6,0	-8,3	5,2
OCDE (septembre 2020)	-9,5	5,8	-7,9	5,1
Banque de France / BCE (septembre 2020)	-8,7	7,4	-8,7	5,2
Hypothèse PLFI (après révision)	-11,2	8,0		

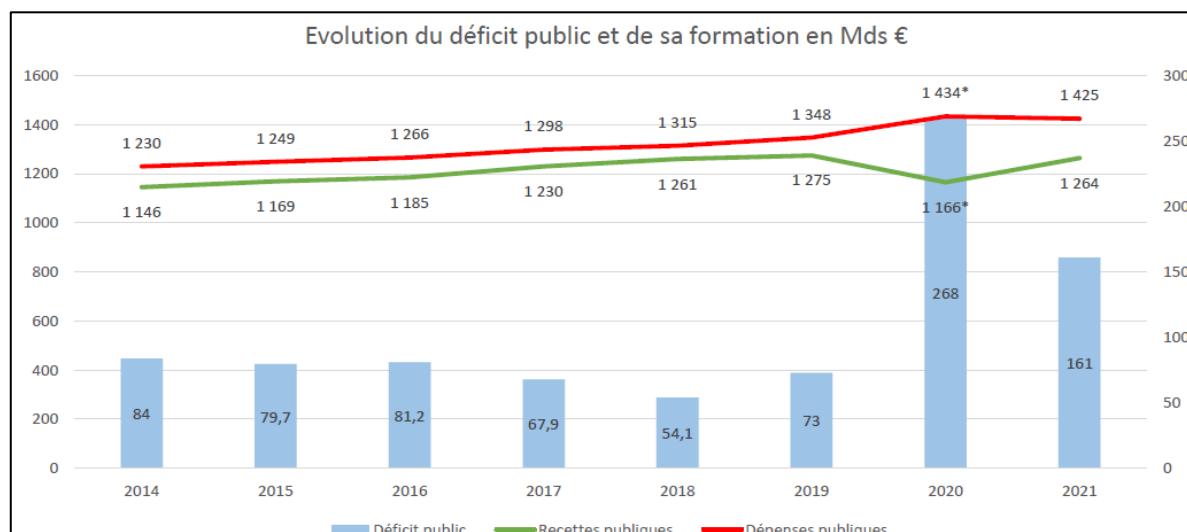
Dans ce contexte, le taux de chômage passerait de 7,1% à 9,7% cette année. L'inflation devrait quant à elle se situer en dessous de 0,5% en 2020 et autour de + 0,7% en 2021.

B. L'impact de la crise sanitaire en termes de déficit public

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public depuis la crise de 2009, l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une amélioration à moyen terme.



L'accroissement du déficit en 2020 d'environ 200 Mds s'explique par l'augmentation des dépenses et par la baisse des recettes :



*Chiffres reconstitués à partir des documents de présentation des PLFI et PLFR

S'agissant de l'encours de la dette, il devrait dépasser 2 600 Mds€ en 2021, avec un taux d'endettement (Dette/ PIB) s'installant à un niveau proche de 120% (119,8%) en 2020.

2. Les marchés financiers

Dans un contexte d'inflation très contenue, et au regard du contexte économique lié à la crise sanitaire, la BCE devrait continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante.

D'ores et déjà, les banques centrales sont intervenues auprès des Etats pour soutenir l'économie pendant la 1^{ère} période de confinement avec pour objectifs :

- Financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité ;
- Conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques ;
- Permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pourrait se résorber progressivement avec l'inflation.

Au vu de ces éléments, la Banque centrale européenne, a pris les décisions suivantes :

- Mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaire,
- Maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Dans ces conditions, les anticipations de taux sont les suivantes :

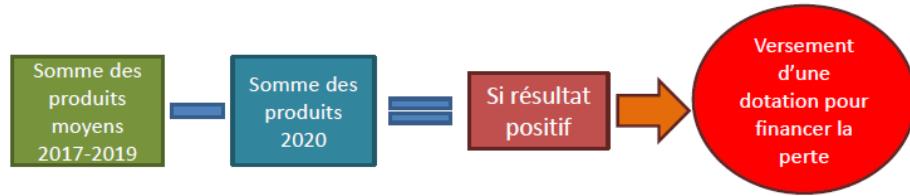
Historique Taux – durée	Au 31-12-2015 Pour mémoire	Au 31-12-2020	Perspectives pour fin 2021
Euribor 3 mois	0,13 %	-0,53 %	-0,55 %
Taux fixe : OAT 10 ans	0,72 %	-0,28 %	-0,21 %

3. Les mesures d'urgence et le plan de relance

A. La loi de finances rectificative n°3

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020. Elle prévoit une enveloppe de 4,5 Mds€ en faveur des collectivités à travers diverses mesures dont :

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé sur la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019 calculé de la façon suivante :



- Augmentation de l'enveloppe de la DSIL : le montant de l'enveloppe de 500 M€ prévu dans la Loi de finances pour 2020, est porté à 1 Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités en priorisant la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

- Avance sur les DMTO : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020.

B. Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 Mds€ consacrés à trois axes prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les principales mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 Mds€ devraient être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 M€ devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- Centre de tri et déchets : 500 M€ seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des bio déchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- Infrastructures et transports : 1,2 Md€ sera consacré aux « mobilités du quotidien », 4,7 Mds€ pour le ferroviaire et 550 M€ pour les travaux d'infrastructures.

- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production (cf. Annexe)

4. L'impact de la crise de la COVID sur les finances locales

Faute d'indicateurs économique et social locaux à la date de rédaction du présent document (évolution de la population, indicateurs immobiliers), un premier bilan de l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville peut être réalisé au vu de la baisse de l'activité des services lors des périodes de confinement et de l'accroissement de certaines charges.

A. Les charges supplémentaires

Le montant estimatif des charges directes liées à la gestion de la crise sanitaire s'élèverait à environ 500 K€ se répartissant de la façon suivante :

- Achat de masques pour la population : 170 K€ (dont 83 K€ remboursés par l'Etat)
- Masques et gants pour les agents des services : 126 K€
- Gel et lingettes désinfectants, papier... : 108 K€
- Frais de personnel : 54 K€
- Désinfection supplémentaire des locaux

B. Les pertes de recettes

Les diminutions de recettes sont de plusieurs ordres :

- Baisse de la DSC versée par la CACM
- Perte des recettes liées à la fermeture de certaines services publics lors des périodes de confinement (cantines, centres de loisirs, écoles d'art...) ;
- Produit de la fiscalité et des domaines : annulation de loyers, diminution des droits de mutation...

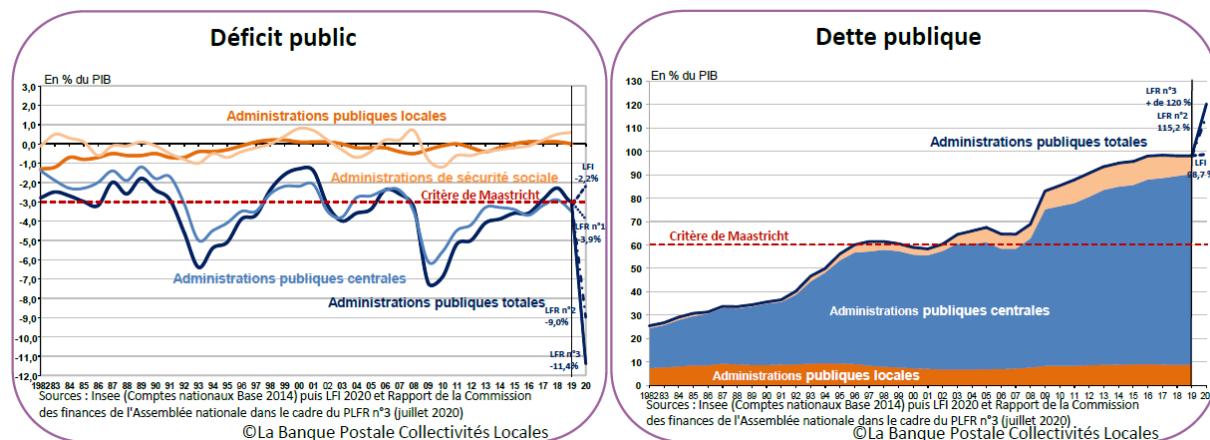
Il convient de préciser qu'une partie des conséquences sera reportée sur le budget 2021 du fait notamment de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

II. Le projet de loi de finances 2021

Dans ce contexte, le PLF initial (PLFi) pour 2021 prévoit les dispositions suivantes :

1. Rappel de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a mis en place une nouvelle trajectoire des recettes et des dépenses notamment pour les collectivités locales (Administrations publiques locales - APUL). L'objectif d'évolution des recettes étant nettement supérieur à celui des dépenses, une capacité de financement en découle mécaniquement engendrant de fait une baisse mécanique des déficits :



Les objectifs fixés pour 2022 se présentaient de la façon suivante :

	2017*	2022*
Recettes des APUL** (en Mds €)	256,3	288,7
- Dépenses des APUL*	254,9	269,2
* (en Mds €)		
= Capacité de financement des APUL	1,4	19,5
PIB annuel (en Mds €)	2 283,6	2 676,2
Capacité de financement (en % de PIB)	0,1%	0,7%

*Source : Ressources consultants finances

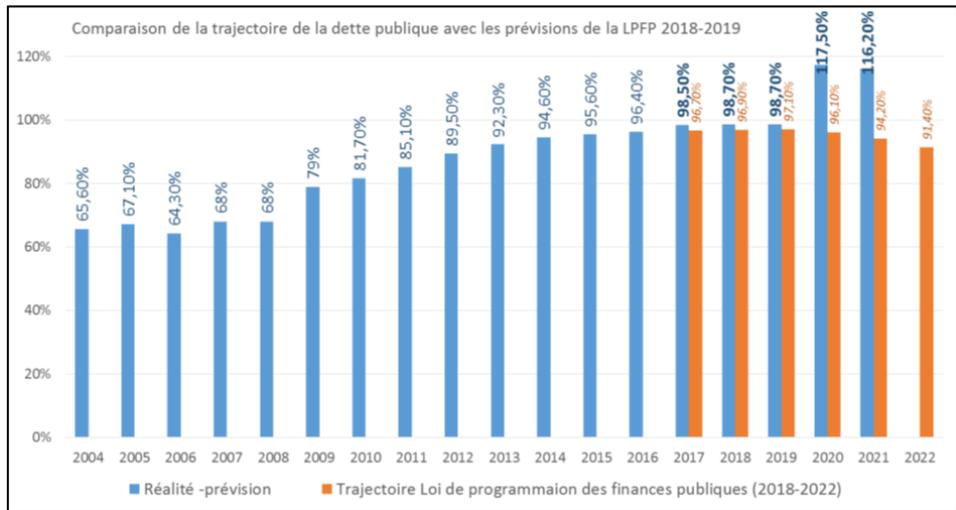
** Administrations publiques locales

Pour atteindre ces objectifs, l'article 13 de la loi avait fixé des « plafonds » d'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022 pour les collectivités locales et des contrats, dits contrats de Cahors, avaient été signés avec les plus grandes d'entre elles pour respecter les normes d'évolution suivantes :

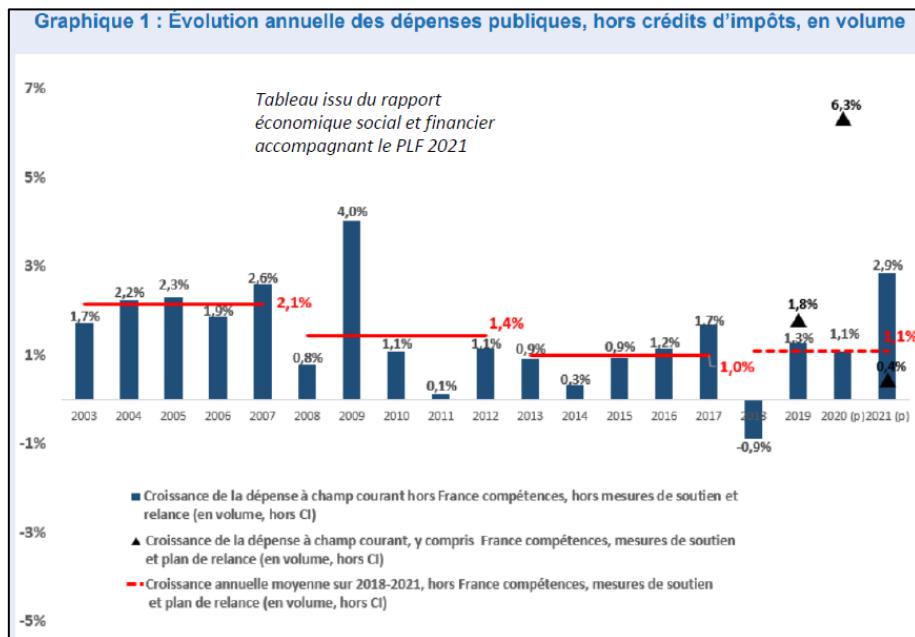
Evolution des dépenses de fonctionnement Budget principal et budgets annexes	En %
Collectivités locales (moyenne)	1,2
Ville et Groupements à fiscalité propre	1,1
Départements	1,4
Régions	1,2

La crise sanitaire est venue rompre ces engagements et les contrats de Cahors ont été suspendus. En effet, l'objectif d'une décrue de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été

balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 Mds ainsi que par les baisses de recettes fiscales de 2020 :



Le ratio des dépenses publiques devrait atteindre un niveau inédit de 62,8% du produit intérieur brut en 2020. Les années 2020 et 2021 marquent un coup d'arrêt à la modération de la progression de la dépense publique observée ces dernières années avec 6,3% à minima en 2020 :



2. Les concours financiers aux collectivités locales

Le montant total des concours de l'Etat aux collectivités locales prévu au PLFI 2021 s'élève à 51,9 Mds€, en très légère hausse par rapport à 2020 (49,5 Mds€). Les principales évolutions sont les suivantes :

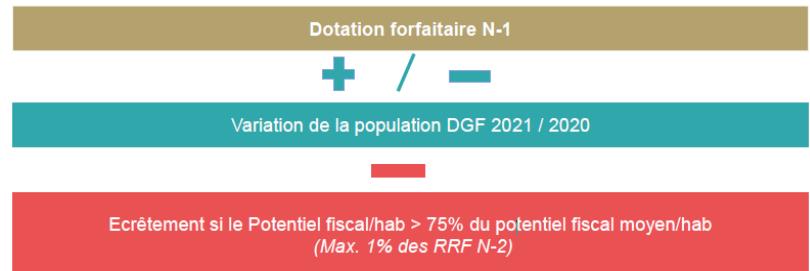
A. La Dotation Globale de Fonctionnement

A périmètre constant, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en légère baisse avec 26,76 Mds€ en 2021, contre 26,85 Mds€ en 2020, après plusieurs années de baisse importante.

A l'intérieur de cette enveloppe, les dotations peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

a) La dotation forfaitaire (DF) des communes :

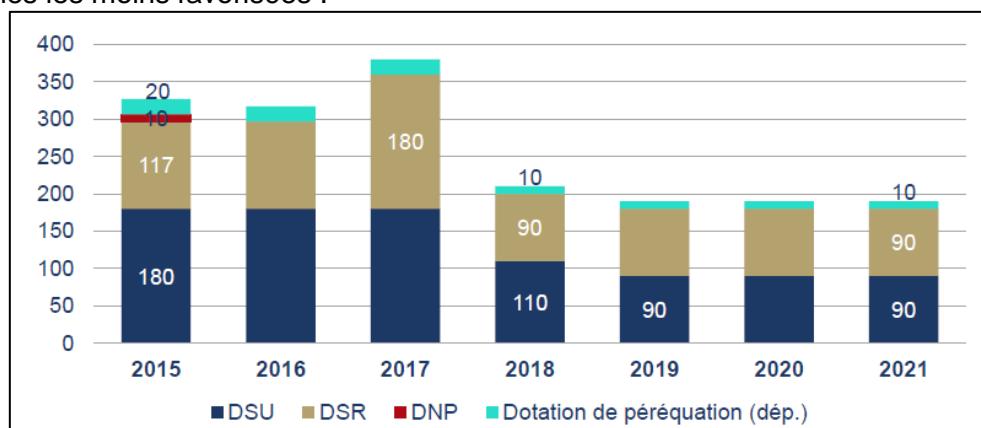
Cette dotation est déterminée pour chaque commune, à partir de la DF N-1 à laquelle sont ajoutés ou retranchés plusieurs éléments, selon la formule suivante appliquée depuis 2019 :



Le montant de l'écrémentement individuel appliqué aux communes concernées est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune.

b) Les dotations de péréquation "verticales" :

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations avaient pour objectif de limiter l'impact de la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées :



Pour 2021 le montant des enveloppes devrait s'établir de la façon suivante :

- Comme en 2020 la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont abondées de 90 M€
- La dotation nationale de péréquation (DNP) reste stable.

B. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe budgétaire du FPIC, créé en 2012, est gelée depuis 2016 à 1 Md€. Cependant, ce maintien ne signifie pas une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement qui peut varier en fonction des éléments suivants :

- Montant des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Modification de la population DGF
- Modification du potentiel financier par habitant
- Modification de la carte intercommunale au niveau national

C. Les compensations fiscales

L'enveloppe des compensations fiscales accordées par l'Etat sert de variable d'ajustement au sein de la DGF de façon à compenser notamment l'augmentation des dotations de péréquation.

En 2021, le montant de la minoration atteint ainsi 50 M€ se répartissant de la façon suivante :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€)
DCRTP département	-5 M€
DCRTP Région	-7,5 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€
TOTAL	- 50 M€

Ce montant en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en 2020, à 159 M€ en 2019 et à 293 M€ en 2018, épargne le bloc communal :

	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP	FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrémentement en 2021 pour le bloc communal
Départements		Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP
Régions		Dotation carrée DCRTP			Dotation carrée DCRTP

D. Les autres mesures fiscales et financières

a) Les mesures fiscales

Dans le PLFi pour 2021 n'est pas prévu de revalorisation annuelle des valeurs locatives, servant de base aux impôts directs locaux.

Outre la suppression de taxes à faible rendement, les mesures les plus importantes concernent la réforme des impôts productifs (cf. Annexe en fin de rapport).

Nota : à partir de 2021, les communes et les EPCI ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle est remplacée pour les communes par l'attribution du taux de taxe sur le foncier bâti du Département et pour les EPCI par une part de TVA (cf. annexe en fin de rapport).

b) Le soutien à l'investissement local

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités

supportent sur leurs dépenses d'investissement. Son taux est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour 2021, les enveloppes allouées au soutien à l'investissement devraient rester stables :

	2020	PLF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,5 Mds€

c) L'automatisation du FCTVA

S'agissant de l'instruction du FCTVA, le PLFI 2021 prévoit sa dématérialisation progressive à partir de 2021. Dès le 1er janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités.

d) La réforme de la taxation sur la consommation d'électricité

Un seul impôt national devrait remplacer la TICFE perçue par l'Etat, la TCFE des communes/EPCI et la TDCFE du département à compter de 2021.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme devrait être mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1er janvier 2022, : la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendrait une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

e) Le transfert à la DGFIP des taxes d'urbanisme

La DGFIP assure aujourd'hui le recouvrement des taxes d'urbanisme. A compter du 2^{ème} semestre 2022, la gestion de ces taxes lui sera également transférée à savoir :

- La taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales,
- La composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive, perçue par l'Etat depuis 2016,
- La taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

Ce dispositif a pour objectif de moderniser le processus de collecte, en particulier la dématérialisation des démarches et ainsi accroître la fiabilité des ressources perçues par les collectivités et de simplifier les obligations déclaratives des contribuables.

Par ailleurs, l'exigibilité de la taxe actuellement en deux fois au 14^{ème} mois puis au 26^{ème} mois suivant la délivrance du permis de construire sera désormais fixée à l'achèvement des travaux.

Enfin, le versement pour sous densité sera supprimé dans le cadre de la modification de la taxe d'aménagement.

III. Les relations avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Compte-tenu du contexte économique, les relations financières entre la Ville et la Communauté d'agglomération ont dû être modifiées dès 2020.

1. Les relations financières

- L'attribution de compensation (AC) : En 2020, le montant de l'AC s'est élevé à 8 977 536 €. En 2021, l'incidence du transfert de la gestion des compétences Eau, assainissement, et gestion des eaux pluviales urbaines pourrait avoir un impact sur ce montant.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : en 2020, la Communauté d'agglomération a été dans l'obligation de diminuer fortement l'enveloppe de DSC. Pour la Ville de Castres le montant alloué s'est élevé à 148 477,21 € au lieu de 878 780,34 € en 2019. Pour 2021, il conviendra de maintenir à titre prudentiel le montant alloué en 2020.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : en 2020, la Ville a bénéficié d'une enveloppe de 664 001 €, somme qui devrait être en augmentation en 2021 autour de 704 000 €.

- Les fonds de concours : la CACM dispose d'un fonds d'intervention en faveur des communes selon des thématiques telles que la valorisation du patrimoine ou des espaces publics.

2. Les mutualisations

Aux termes des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5215-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent se doter de services mutualisés et de services communs avec les communes membres, indépendamment de tout transfert de compétences, afin de réaliser des économies de gestion (personnel, locaux, logiciel et matériel notamment).

Les services concernés sont les suivants :

- Direction générale (composée de 4 membres, dont 2 issus de la Ville de Castres, 1 de la CACM et 1 de la Ville de Mazamet) ;
- Systèmes d'information communautaire ;
- Commande publique communautaire ;
- Service des finances communautaire ;
- Service Urbanisme.

Ces mutualisations font l'objet de refacturation entre la Ville et la Communauté d'agglomération. Il n'est pas prévu de nouvelle mutualisation en 2021.

IV. Les contractualisations

Plusieurs contrats territoriaux peuvent permettre à la Ville de bénéficier de cofinancements au cours des années à venir.

1. Le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées - Méditerranée (CTO)

Le CTO, approuvé par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le Département du Tarn et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la période 2018-2021, repose sur les trois grands piliers que sont **le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.** Une nouvelle période de contractualisation devrait prochainement débuter.

2. La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville

Cette convention a été signée le 28 septembre 2018 par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, les villes de Castres et de Mazamet, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le groupe Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

3. Le contrat Atouts-Tarn

Le contrat Atouts-Tarn 2018-2020 a été approuvé par le Département et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Le Département intervient financièrement pour soutenir des projets d'investissement structurants relevant du Fonds de Développement Territorial. Afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale, le Département a souhaité étendre le contrat Atouts Tarn à l'ensemble de ses domaines d'intervention à savoir :

- Les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route...);
- Les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...).

Une nouvelle période de contractualisation devrait également être engagée.

4. La convention avec l'ANRU pour la réhabilitation du quartier de Laden Petit Train

La convention relative à la réhabilitation du quartier de Laden Petit Train a été signée entre la Communauté d'agglomération, l'Etat, l'ANRU, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Ville de Castres et l'OPH de la Communauté d'agglomération en date du 16 mai 2020.

Sur un coût d'opération estimé à 34 229 950,31 € (H.T.), le plan de financement est le suivant :

	Montants
Ville de Castres	3 039 413,39
CACM	2 007 919,75
Département du Tarn	210 000,00
Région	429 000,00
OPH de Castres-Mazamet	15 414 892,17
Autres	828 725,00
ANRU	12 300 000,00
TOTAL	34 229 950,31

V. L'analyse rétrospective du budget principal

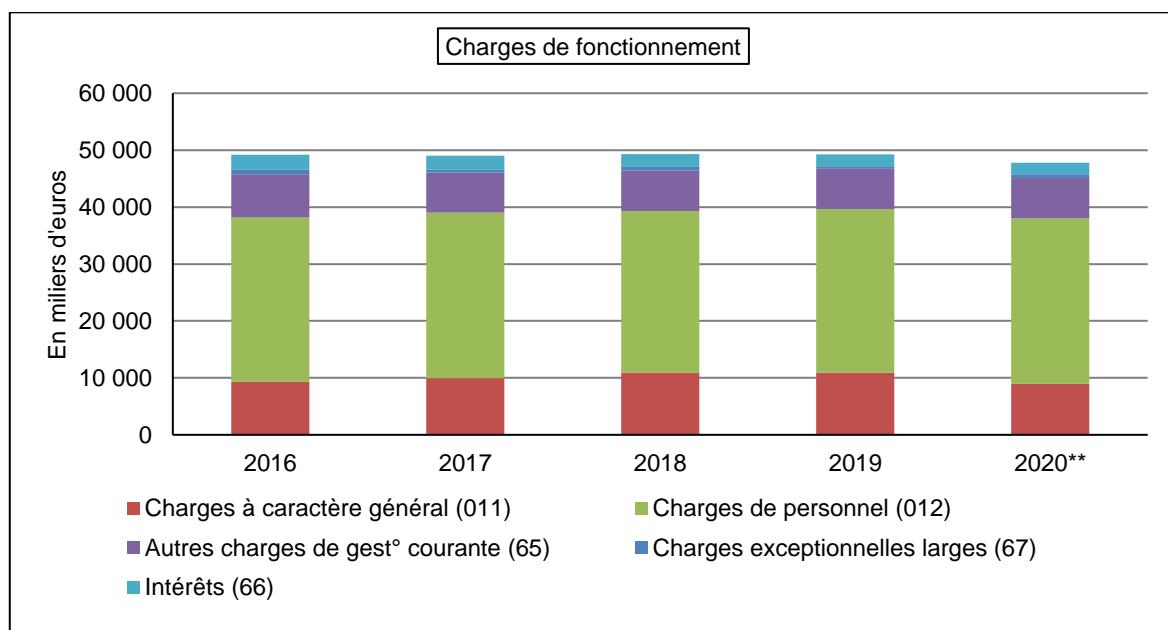
1. La chaîne de l'épargne

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020**
Produits de fonctionnement courant	57 418	57 063	57 341	57 828	56 060
- Charges de fonctionnement courant	45 780	46 051	46 469	46 732	43 611
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	11 638	11 012	10 872	11 095	12 449
+ Solde exceptionnel large	-710	-275	-183	341	-657
= Produits exceptionnels larges*	116	237	440	761	43
- Charges exceptionnelles larges*	826	513	623	420	700
= EPARGNE DE GESTION (EG)	10 928	10 737	10 689	11 437	11 792
- Intérêts	2 602	2 463	2 253	2 094	2 022
= EPARGNE BRUTE (EB)	8 326	8 274	8 437	9 343	9 769
- Capital (c/16 et 27)	7 795	6 980	7 198	6 789	8 048
= EPARGNE NETTE (EN)	531	1 294	1 238	2 554	1 721

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

** Estimations faites sur la base des éléments connus au 01/12/2020

La crise de la Covid-19 ne devrait pas avoir d'impact en 2020 sur l'épargne de gestion. En revanche, l'augmentation du remboursement du capital de la dette a pour conséquence une diminution de l'épargne nette par rapport à 2019.



** Estimations faites sur la base des éléments connus au 01/12/2020

2. L'annuité de la dette

En 2020, l'augmentation du remboursement du capital de l'emprunt, s'expliquant notamment par le remboursement d'une partie de l'emprunt court terme souscrit en 2019, a pour effet de se désendetter de façon importante :

A. Dette totale

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020**
Capital	7 795	6 980	7 198	6 789	8 048
Intérêts	2 602	2 463	2 253	2 094	2 023
Annuité de dette	10 397	9 443	9 451	8 883	10 071

** Estimations faites sur la base des éléments connus au 01/12/2020

B. Ratios

La combinaison d'une hausse de l'annuité de la dette et d'une diminution des recettes de fonctionnement entraîne mécaniquement une dégradation du ratio d'endettement ci-dessous :

En €	2016	2017	2018	2019	2020**
Annuité de dette	10 397	9 443	9 451	8 883	10 071
Produits de fonctionnement	57 535	57 300	57 781	58 589	56 060
Annuité / Produits de fonctionnement	18,1%	16,5%	16,4%	15,2%	18,0%

** Estimations faites sur la base des éléments connus au 01/12/2020

C. L'encours de la dette

Si l'encours de la dette est en diminution depuis 2012, la réalisation d'un emprunt de 2,1 M€ pour une durée de deux ans permettant de financer le décalage du FCTVA avait induit un rebond temporaire en 2019.

En €	2016	2017	2018	2019	2020**
Encours au 31/12	80 330	79 631	79 382	81 155	79 504
Epargne brute	8 326	8 274	8 437	9 343	9 769
Encours au 31/12 / Epargne brute	9,6	9,6	9,4	8,7	8,1

** Estimations faites sur la base des éléments connus au 01/12/2020

Le ratio Encours au 31/12 sur Epargne brute pourrait encore diminuer en 2020 avec 8,1 ans, soit le meilleur niveau au cours des 30 dernières années.

VI. Le budget principal

Après un budget 2020 très impacté par la crise sanitaire tant en dépenses supplémentaires pour faire face à la pandémie, qu'en termes de perte de recettes à cause de la fermeture d'équipements et de services, le budget primitif 2021 sera établi sur la base d'une année de gestion normale.

1. La section de fonctionnement

Comme chaque année, le budget s'élabore donc en fonction des recettes prévisionnelles, notamment fiscales et de dotations de l'Etat, qui permettent de déterminer le niveau des dépenses.

A. Les recettes

Le montant des recettes réelles devrait être stable par rapport au BP 2020.

a) L'évolution prévisionnelle des dotations de l'État

Pour 2021, le montant des dotations et compensations s'établirait de la façon suivante :

DOTATIONS DE L'ÉTAT* En milliers d'euros	Alloué 2020	Estimé 2021*	Evol° en €	Evol° en %
DGF dont :	7 820,13	8 115,28	295,15	3,8%
Dotation forfaitaire	5 083,91	5 079,75	-4,16	-0,1%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 744,37	1 845,32	100,95	5,8%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	991,85	1 190,22	198,37	20,0%
COMPENSATIONS FISCALES dont :	1 878,74	205,92	-1 672,82	-89,0%
Compensation FB (LF 92)	36,78	49,18	12,40	33,7%
Compensation FB (ZFU et ZUS)	123,57	124,96	1,39	1,1%
Compensation FB (logements sociaux)	5,53	5,59	0,07	1,2%
Compensation FNB terrains	26,30	26,18	-0,12	-0,5%
Compensation TH**	1 686,56	0,00	n.s.	n.s.
FPIC	704,74	704,74	0,00	0,0%
TOTAL	10 403,61	9 025,94	-1 377,67	-13,2%

*Estimations logiciel Regard en date du 25/11/2020

** Compensation TH supprimée à partir de 2021 suite à la réforme de la TH

b) L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Le montant prévisionnel des bases fiscales pour 2021 n'étant pas notifié, la Ville prévoit les produits suivants :

BASES FISCALES En milliers d'euros	Bases 2020 prévisionnelles	Bases 2021 Estimées*	Evol° en valeur	Evol° en %
Taxe sur le foncier bâti	52 213,00	52 758,95	0,55	1,0%
Taxe sur le foncier non bâti	308,30	308,30	0,00	0,0%

*Estimations logiciel Regard en date du 25/11/2020

Pour mémoire à partir de 2021, la Ville ne perçoit plus la taxe d'habitation mais la part départementale de taxe sur le foncier bâti (cf. annexe relative à la suppression de la taxe d'habitation).

Par conséquent, pour 2021, le taux d'imposition de taxe sur le foncier bâti se présentera de la façon suivante :

	Taux 2020 Ville de Castres	Taux 2020 Département du Tarn	Taux 2021	Evol° en %
Taxe sur le foncier bâti	33,70%	29,91%	63,61%	0,00%

c) Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes, l'une des plus importantes est l'attribution de compensation (AC) qui est versée par la CACM au titre de la différence entre les transferts de ressources et de charges. Son montant, soit 8 977 536,00 €, devrait être modifié au cours de l'année 2021 selon les conclusions de la commission locale de transfert de charges statuant sur l'incidence du transfert de la compétence Eau – Assainissement à la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, essentiellement sur le volet de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les autres recettes sont essentiellement issues des produits des services (crèches, centres de loisirs, spectacles...) ou du domaine (loyers, location de salles...) et d'organismes sociaux tels que la caisse d'allocations familiales.

B. Les dépenses

a) Les dépenses obligatoires

- **Les frais de personnel** : Les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. La préparation du budget 2021 tient compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés aux projets menés par la Ville.

Pour l'année 2021, la prévision budgétaire du chapitre 012 devrait rester stable autour de 29,4 M€ comme en 2020.

- Les évolutions structurelles :

Plusieurs dispositifs légaux s'imposent en 2021 à la Commune, notamment les textes issus de la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique :

- Poursuite de la revalorisation des carrières avec le protocole sur les Parcours Professionnels les Carrières et les Rémunérations (P.P.C.R.) pour la 4^{ème} année ;
- Reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.) ;
- Indemnité de fin de contrat pour les agents contractuels de moins de 12 mois.

Concernant les autres impacts de la Loi de transformation de l'action publique, ceux-ci seront étudiés en fonction des dates de mise en œuvre des différentes mesures liées pour certaines à la parution des décrets d'application (participation obligatoire à la protection sociale de santé des agents notamment). Le budget Ressources Humaines pourra être amendé en cours d'année si nécessaire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Castres s'efforce de mettre en œuvre une politique de maîtrise de la masse salariale qui passe par un contrôle accru du suivi de l'effectif et des rémunérations, avec notamment le maintien du Glissement Vieillesse technicité - G.V.T. (avancements d'échelon, de grade et promotion interne) à un niveau équivalent à celui de 2020.

- Les évolutions conjoncturelles :

En 2021,

- Compte tenu de la situation sanitaire Covid-19, la campagne de recensement de la population pour 2021 est annulée. Il n'y aura pas lieu de recourir à l'embauche de vacataires.
- Les élections régionales et départementales devraient se dérouler en juin 2021. Le coût d'organisation des scrutins est évalué à 68.000 €.

- Les frais financiers : d'un montant estimé à 1 853,84 k€, les intérêts d'emprunt sont en diminution par rapport au BP 2020.

Nota : un document en annexe détaille les éléments relatifs à la gestion de la dette.

- Les autres dépenses obligatoires concernent tous les engagements pris par la Ville sous forme de contrat (ex : contrat de maintenance...) lesquels vont évoluer en 2021 en fonction d'indices de révision.

b) Les autres dépenses

Les dépenses facultatives ne représentent que le tiers des dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre étant limitées, des choix doivent être faits sur un plan quantitatif ou qualitatif afin de diminuer le montant de ces dépenses.

- Le fonctionnement des services :

Aucun changement n'est attendu en 2021, ni aucun nouveau projet de mutualisation de service (cf. supra).

- Les subventions :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations se sont élevées à 1 082 k€ en 2020. Ce montant devrait rester stable en 2021. En parallèle, les associations vont continuer à bénéficier de prestations en nature la plupart gratuites (ex : mise à disposition de local, de matériel...).

- Les dépenses énergétiques :

La Ville dispose d'un patrimoine immobilier important qu'elle utilise pour ses propres besoins ou qu'elle met à disposition de tiers à titre gratuit ou payant. L'effort de maîtrise de la consommation d'énergie grâce à des investissements sur l'isolation des immeubles a permis de limiter le poids de ce poste de dépenses impacté par les augmentations contractuelles des tarifs. En 2021, d'importants travaux sont envisagés en la matière dont le remplacement de plusieurs chaudières.

2. La section d'investissement

A. Le programme d'investissement 2021

a) Opérations en autorisation de programme (AP)

Pour 2021, les principaux changements devraient être :

- l'ouverture d'une AP pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade du Travet ;
- la fermeture des AP ouvertes pour la restauration de l'église de La Platé et l'aménagement de la place Soult.

En conséquence, la liste des opérations de programme est actualisée de la manière suivante :

Libellés En milliers d'euros TTC	Autorisation de programme			Crédits de paiement		
	AP en cours	Actualisations 2021	Total	CP antérieurs à 2020	Réalisations 2020 estimées	Crédits 2021
Prolongation avenue François Mitterrand	1 530,00	0,00	1 530,00	13,20	416,06	746,00
Eglise St Benoît	2 098,00	1 600,00	3 698,00	165,72	0,00	425,00
Accès et doublement du pont des soldats	1 835,00	0,00	1 835,00	0,86	28,50	1 100,00
Travaux Hôtel de Ville	1 282,00	0,00	1 282,00	-	1,68	965,00
Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	0,00	750,00	750,00	-	0,00	50,00
Réhabilitation du centre équestre	655,00	220,00	875,00	-	0,00	875,00
Musée Goya	7 182,00	0,00	7 182,00	87,32	420,32	3 534,00
TOTAL	14 582,00	2 570,00	17 152,00	267,10	866,56	7 695,00

b) Les crédits de paiement pour 2021

Parallèlement aux opérations faisant l'objet d'une autorisation de programme, les principales opérations prévues en 2021 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montants 2021 (crédits nouveaux)
Culture - Sport	
Monte décors Théâtre municipal	220
Aménagements urbains et environnement	
Acquisition immeuble de la filature à l'OPH Castres-Mazamet	107
Passerelle de Gourjade (petite)	420
Piste cyclable de Lameilhé (Appel à projet)	1 456
Aménagement Carré la Barque	130
Performance énergétique/ appel à projet	830

Outre ces opérations individualisées, les dépenses d'investissement se composent des enveloppes de gros entretien du patrimoine et de renouvellement des matériels et des véhicules.

Nota : dans la perspective du passage à la norme comptable M57 dès 2023, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 2019, d'apurer le compte 1069 présentant un solde débiteur d'un montant de 1 442 299,77 € datant du changement de nomenclature précédent, soit 480 766,59 € pour 2021.

B. Le financement des investissements en 2021

1) Les emprunts :

Pour 2021, le recours à l'emprunt devrait rester stable à 6 M€ au titre du budget principal pour un remboursement de capital de 7 083,84 K€ (dont 1,1 M€ au titre de l'emprunt court terme souscrit en 2019 pour une durée de 2 ans) générant une baisse de l'encours de la dette de 1 084 M€.

2) Les cofinancements :

Pour mémoire, la Ville a sollicité en 2020 les cofinancements du Département et de la Région dans le cadre des politiques contractuelles respectivement contrat Atouts-Tarn et contrat territorial Occitanie pour les opérations suivantes :

- Rénovation des façades de l'Hôtel de Ville et du Musée Goya
- Réaménagement et extension du Musée Goya

3) Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

En 2021, la Ville va continuer à percevoir le FCTVA au taux de 16,404 % qui s'applique aux dépenses de la section d'investissement réalisées en 2019, ainsi qu'à celles imputées aux comptes 615221 « Entretien des bâtiments publics » et 615231 « Entretien de la voirie » en section de fonctionnement.

Nota : à partir de 2022, la Ville pourra solliciter le FCTVA au titre des dépenses d'entretien des réseaux réalisées en 2020.

VII. Les budgets annexes

En 2021, les budgets annexes seront établis sans prise en compte des impacts induits par un éventuel nouveau confinement.

Le budget annexe Camping : le budget annexe du Camping est maintenu afin de retracer les relations financières avec le fermier ainsi que les éventuels travaux d'amélioration des infrastructures qui restent à la charge de la Ville, mais sans participation du budget principal.

Le budget annexe Parkings : ce budget annexe retrace les charges et produits liés à l'exploitation en régie des parkings Soult, ouvert en septembre 2019, et des Cordeliers, repris en gestion directe depuis novembre 2019.

Une subvention du budget principal permet de compenser l'annuité de la dette contractée pour la réalisation et l'entretien des ouvrages, ainsi que le déficit d'exploitation des parkings repris en gestion qui s'est révélé important en 2020 du fait des périodes de confinement.

Le budget annexe Cuisine centrale : Le budget primitif 2021 pourrait revenir à la normale après une année 2020 particulièrement impactée par la fermeture de certaines structures municipales pendant le confinement.

Le budget annexe Lotissements : ce budget annexe regroupe la gestion des lotissements Terrasses du Lézert, Hauterive, Crabié, Chemin de Causse et Bonne Gosse. Une nouvelle tranche d'aménagement des Terrasses du Lézert est prévue au budget 2021.

Le budget annexe Musées : une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 7 182 k€ au titre des travaux de rénovation du Musée Goya permettant la mise aux normes de l'accessibilité, la réfection de la toiture, la mise en place de l'isolation thermique et d'un contrôle de l'air ainsi que l'aménagement de l'accueil et de nouvelles salles d'exposition.

Deux délibérations ont fixé le plan de financement et sollicité les cofinancements de l'Etat, de la Région et du Département. En 2021, le montant des crédits de paiement devrait s'élever à 3 534 K€.

Le budget annexe Centre d'exploitation de la Poudrerie : ce budget concerne le suivi et l'affectation des différents coûts d'exploitation du Centre technique de la Poudrerie, dont la gestion est mutualisée entre la Ville de Castres la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la SPL Eaux de Castres Burlats.

Le budget annexe des Locations immobilières : ce budget comptabilise les produits et les charges des locations de locaux professionnels dont ceux, au sein du Carré Gambetta, loués au C.H.I.C. et affectés au pôle médical de centre-ville.

Le budget annexe Foire et salons : ce budget, à vocation industrielle et commerciale, a pour objet de retracer l'ensemble des animations professionnelles se déroulant au sein du Parc des expositions. En 2020, il a été fortement impacté par la crise de la Covid-19 en raison de l'annulation de la foire économique et de plusieurs salons.

VIII. Annexes

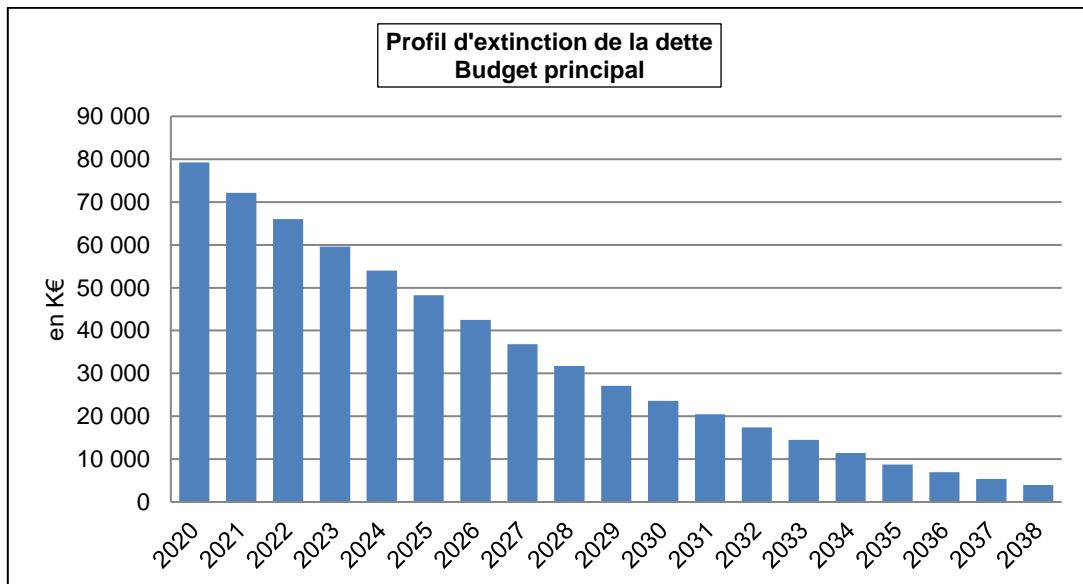
GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

1) L'encours de la Ville

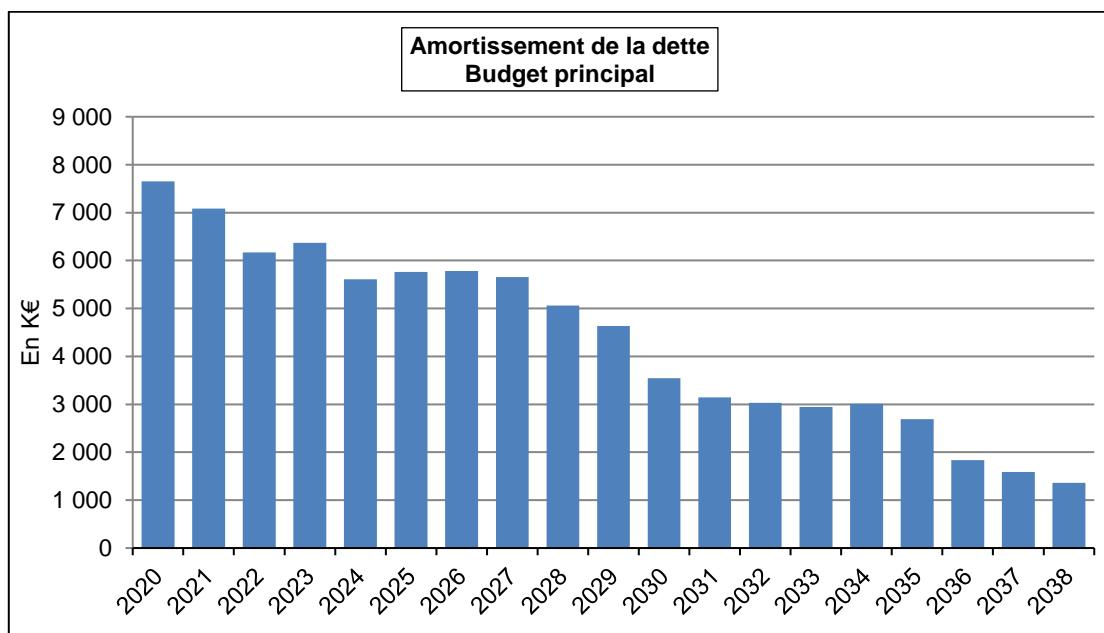
Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la Ville se répartit de la façon suivante :

- Budget principal : 79,25 M€ en diminution par rapport à 2020 (80,90 M€) ;
- Budgets annexes (Parking - Cuisine centrale – Musées - Locations immobilières) : 7,11 M€

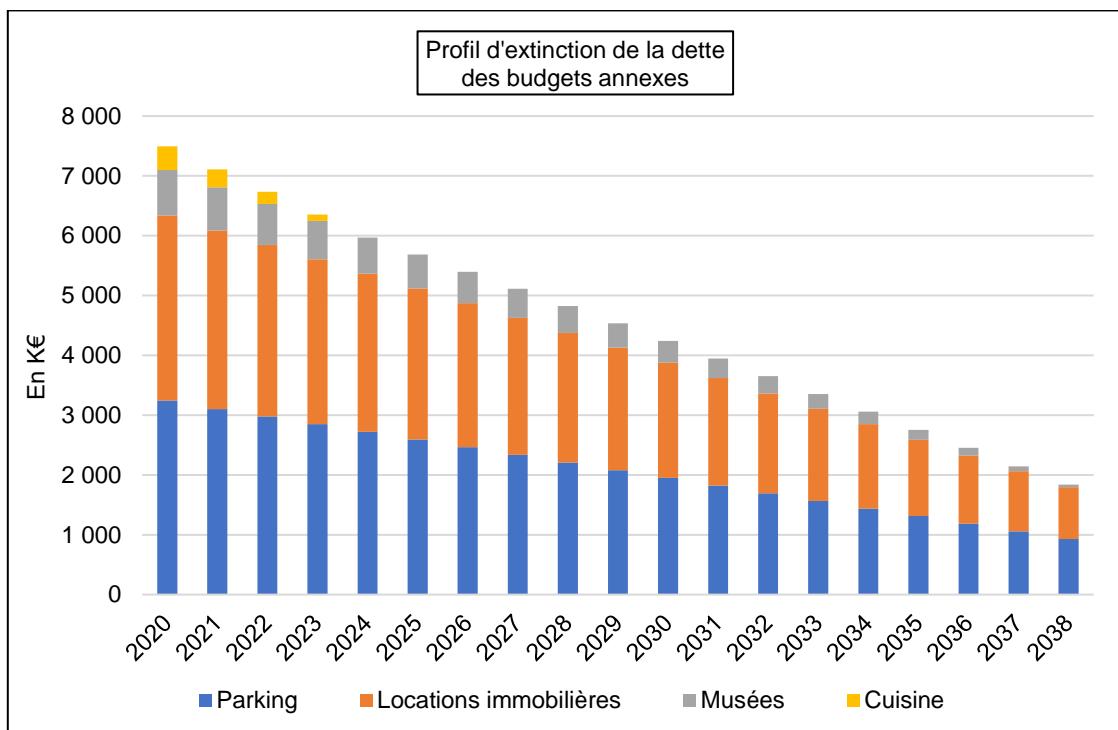
Le profil d'extinction de l'encours du budget principal se présente de la façon suivante :



L'objectif reste le même pour les années à venir à savoir maintenir l'encours en n'empruntant pas plus que ce qui est remboursé.

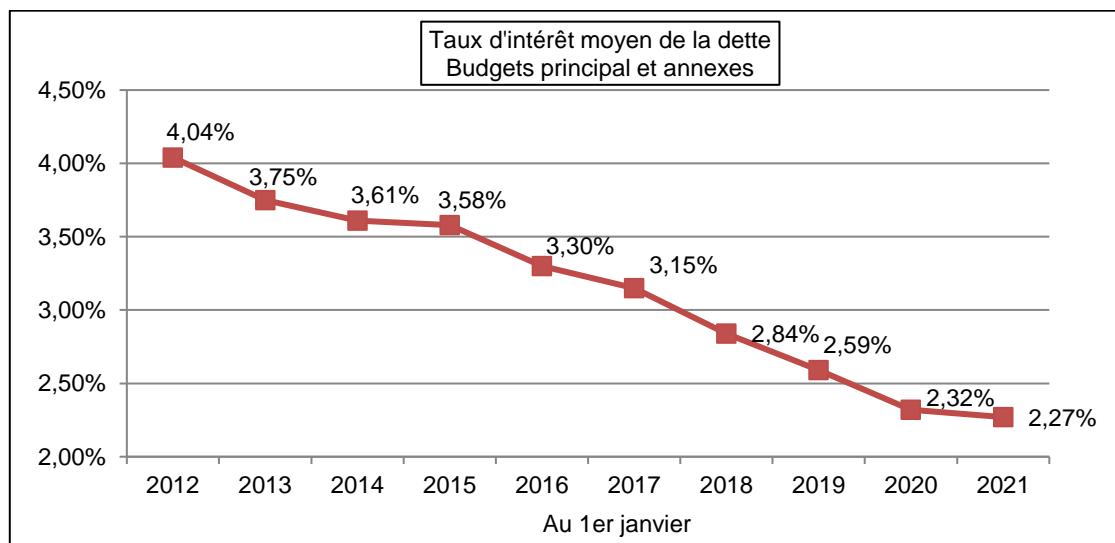


S'agissant des budgets annexes, le profil d'amortissement est le suivant :



2) L'annuité

Le taux moyen de la dette s'établit à 2,27 % au 1^{er} janvier 2021, en diminution continue depuis 2012 :

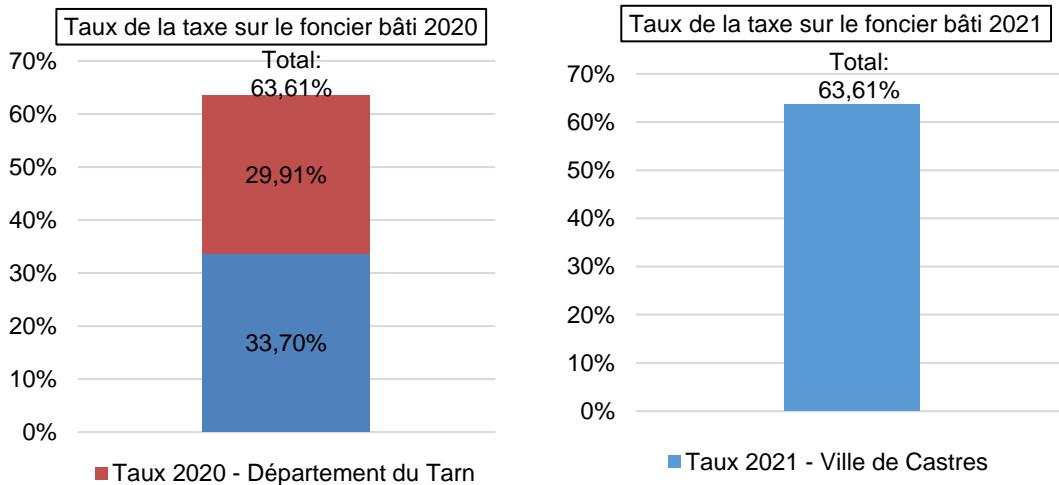


3) L'exposition au risque de taux

L'encours de la Ville est très faiblement exposé au risque de hausse des taux car il est très majoritairement composé de taux fixes ou quasi fixes (livret A, LEP).

POINT SUR LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée, à compter de 2021, par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi au taux de taxe sur le foncier bâti de 33,70 % va s'ajouter le taux du département à 29,91 % soit un taux total de 63,61 % :



Cependant, pour les communes, le montant transféré au titre de la TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu : il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes, une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour Castres, le coefficient correcteur qui devrait s'appliquer à la base de TFB est estimé à 0,1239 %, soit un montant de 4 157 K€ pour 2021¹. Cette surcompensation sera prélevée par l'Etat afin d'être reversée aux communes sous-compensées. Au final, le produit perçu serait le suivant :

Produits fiscaux - En milliers d'euros	2020	2021*
Taxe d'habitation 2020	10 261,86	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2021	-	327,36
Compensation TH 2020	1 686,56	0,00
Taxe sur le foncier bâti 2020	17 595,78	33 559,97
Coeff. Correcteur 0,1239%	-	-4 157,37
Total	29 544,20	29 729,96

*Estimations logiciel Regard en date du 25/11/2020

Nota : la TH va continuer à être perçue par l'Etat jusqu'en 2023 jusqu'à sa disparition complète.

¹ Estimations logiciel Regards en date du 25/11/2020

LA RÉFORME DES IMPOTS PRODUCTIFS PRÉVUE PAR LE PLFI 2021

En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

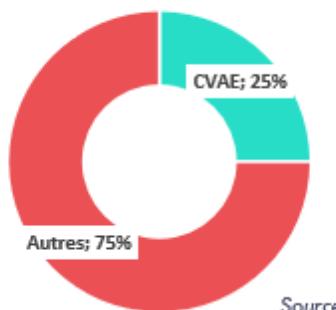
Les entreprises industrielles supportant presque 20% de ce poids, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une nouvelle réforme de la fiscalité économique locale, après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Cette nouvelle baisse devrait profiter pour 41% aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 33% aux PME et TPE et à 26% aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37% du gain) et celui du commerce (15 % du gain).

Le dispositif retenu par le gouvernement est le suivant :

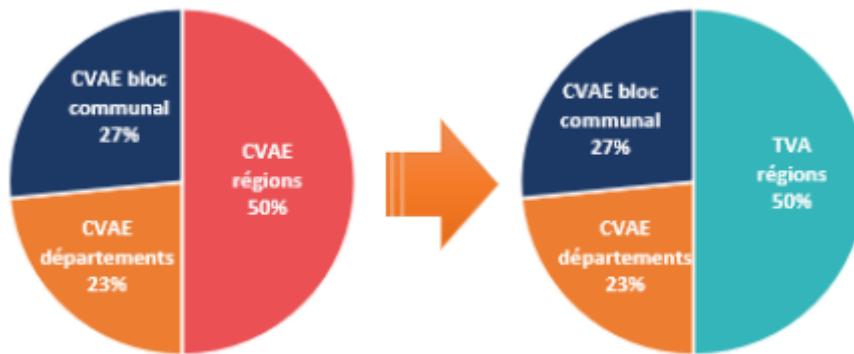
- **Suppression de la CVAE des régions (7,25 Mds€)** : avec un produit d'environ 19 Mds€ en 2019, la CVAE représente une part prépondérante des impôts de production :

Répartition des impôts de production :
une part prépondérante de CVAE

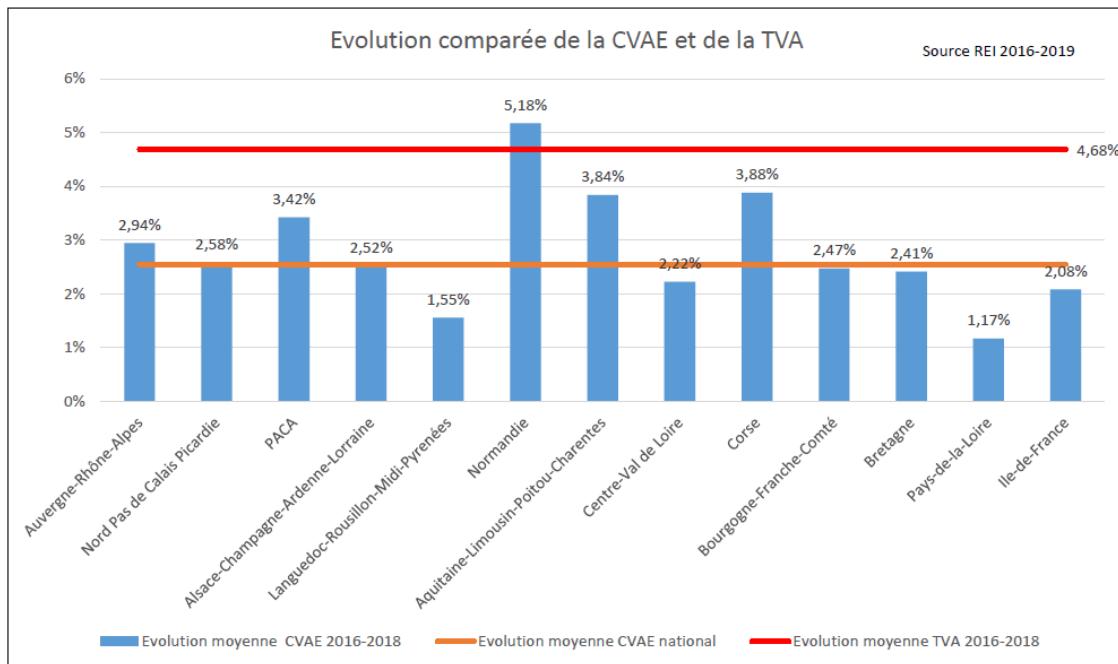


Sources : PLF 2021

Son produit se répartit entre les 3 niveaux de collectivités de la façon suivante : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions. Le projet est de supprimer la part de CVAE de la Région, et de lui substituer une part de TVA :



Il est à noter que jusqu'à présent l'évolution moyenne de TVA était largement supérieure à celle de la CVAE :



- Réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises (- 1,75 Md€ de TFPB et - 1,54 Md€ de CFE) en :**

- Révisant les taux d'intérêts applicables au prix de revient : la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des « taux d'intérêt ». Le PLFI 2021 prévoit de moderniser ces taux avec pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français.
- Modifiant le coefficient de revalorisation de la valeur locative : le PLFI 2021 prévoit de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels afin de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

En parallèle, les communes et les EPCI à fiscalité propre devraient percevoir une compensation qui serait égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases (des établissements industriels) par le taux de TFPB et de CFE. Les taux pris en compte devraient être ceux appliqués en 2020.

- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CFE + CVAE) en fonction de la valeur ajoutée** : afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement, il est prévu de ramener le taux du plafonnement de la CET de 3 % à 2 %.

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE, DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Pour 2021, les principaux indicateurs conduisant à la prévision budgétaire en matière de dépenses de personnel sont les suivants :

1) Structure et évolution des services

La Ville souhaite stabiliser son organisation interne tout en veillant à rester vigilante à adapter ses services au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins de sa population.

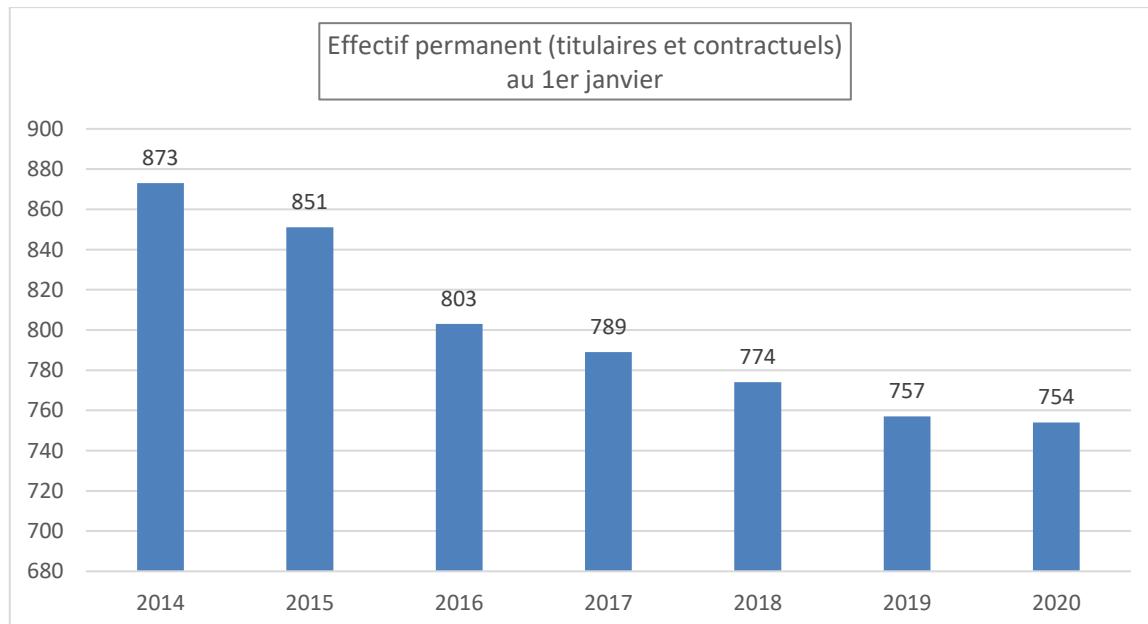
✓ Adaptation du service public communal aux besoins de la population

L'évolution des missions de la Commune demande une gestion dynamique des effectifs et des métiers et nécessite de veiller à la meilleure adéquation des postes en fonction des ressources dont elle dispose et des besoins au plus près du terrain.

Dans ce cadre, un travail est mené afin d'anticiper les vacances de poste et de proposer les stratégies les plus adéquates pour les pourvoir. Cela se traduit, notamment par la recherche du meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe.

Toutefois, la masse critique d'agents et de compétences professionnelles indispensables pour le bon fonctionnement des services reste à prendre en compte dans le cadre de ces évolutions.

L'évolution des effectifs de la Ville est la suivante (valeur au 1^{er} janvier de l'année) :



Pour le budget Ville + les 4 budgets annexes : Musées, Poudrerie, Restauration Municipale, Foires et Salons

Indicateurs issus du bilan social au 31 décembre 2019 Regroupant la Ville et le CCAS

Au 31 décembre 2019, 862 agents employés par la Ville et le CCAS, dont :

- 627 fonctionnaires et 154 contractuels permanents
- 81 contractuels non permanents

— Effectifs —

⇒ **862 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019**

- > 627 fonctionnaires
- > 154 contractuels permanents
- > 81 contractuels non permanents



⇒ **18 % des contractuels permanents en CDI**

⇒ **6 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

⇒ **Précisions emplois non permanents**

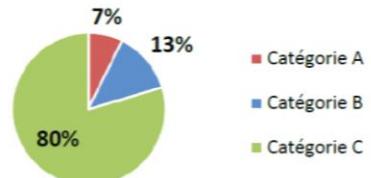
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 83 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents —

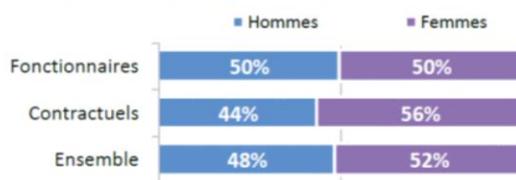
⇒ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	12%	19%
Technique	49%	63%	51%
Culturelle	3%	3%	3%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	14%	8%	13%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	6%	14%	8%
Total	100%	100%	100%

⇒ **Répartition des agents par catégorie**

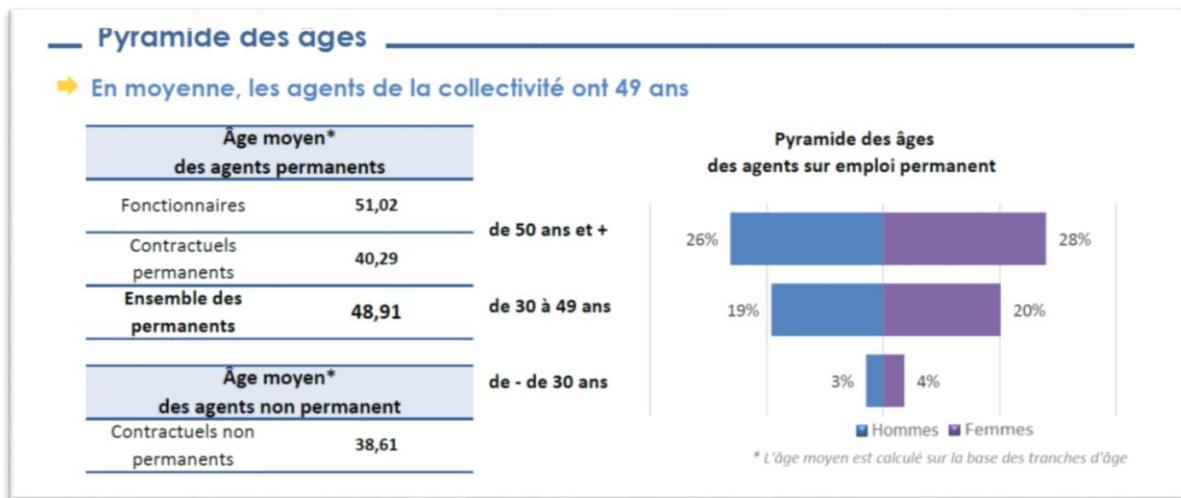


⇒ **Répartition par genre et par statut**



⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints d'animation	6%
ATSEM	5%
Agents de maîtrise	5%



✓ **Dépenses du personnel mutualisé :**

- Entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, plusieurs services ont été mutualisés :
 - 2 sont gérés par la CACM : le Service Systèmes d'information depuis le 1^{er} janvier 2016 et Service Finances depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
 - 1 est géré par la Commune : le Service Commande publique depuis le 1^{er} septembre 2016.
- Entre la Ville et le CCAS : le service des Ressources Humaines est mutualisé et géré par la Ville. Le poste de Directeur du CCAS est assuré par une mise à disposition d'un cadre communal.

3) Evolution des dépenses de personnel

Evolution de la dépense globale de personnel (chapitre 012) :

- **Estimations pour l'année 2020 :**

Les dépenses de personnel brutes du chapitre 012 s'élèvent à 30,27 M€ pour le budget principal et les 4 budgets annexes (pour 31,46 M€ réalisé au budget 2019).

Compte tenu des recettes 2020 affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation par la CACM et le CCAS, subventions et participations d'organismes), les charges de personnel 2020 du budget principal s'élèveraient en valeur nette à 29,16 M€ avec une recette attendue de 400 770 € en 2020.

⚠ Les dépenses ainsi que les recettes liées aux mutualisations et autres mises à disposition au titre de 2020 restent à intervenir d'ici la fin de l'exercice comptable 2020.

- **Contexte de la crise sanitaire Covid-19 :**

Compte tenu du contexte de crise sanitaire de l'année 2020 et des 2 périodes de confinement de la population ayant entraîné une fermeture de nombreux services et établissements publics notamment lors du premier confinement, la dépense Ressources Humaines n'a pas été réalisée comme prévu (emplois saisonnier notamment).

Dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif d'indemnisation par la CPAM des arrêts de travail dérogatoires pour certains agents publics a été créé lors de la 1^{ère} période de confinement. Une recette liée au paiement d'indemnités journalières des Autorisations

Spéciales d'Absences des personnels fragiles & des agents ayant dû assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins 16 ans a été perçue pour un montant de 12 276 €.

Par ailleurs, par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé le versement de la prime exceptionnelle Covid-19 au profit des agents mobilisés dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité, Services de niveau 1 et les agents ayant concouru au service d'accueil des enfants des personnels soignants. La dépense s'élève à 76 294 €

- **Régime indemnitaire et autres indemnités :**

Au 1^{er} janvier 2020, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre sur le principe d'une transposition des montants de primes antérieurs perçus, en lien avec les fiches de poste des agents et des organigrammes des services.

Il est prévu en 2021 de transposer le régime indemnitaire vers le RIFSEEP pour les filières techniques.

En 2020 <i>Valeur au 30 novembre</i>	Agents fonctionnaires	Agents contractuels (permanents et non permanents)
Supplément familial de traitement	108 351 €	42 451 €
Nouvelle Bonification indiciaire	179 455 €	-
Régime indemnitaire + IFSE (part fixe du RIFSEEP)	1 088 776 €	112 798 €
Autres indemnités variables	376 325 €	298 246 €
Prime annuelle	721 049 €	203 642 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	189 501 €	75 550 €

Pour le budget Ville + les 4 budgets annexes : Musées, Poudrerie, Restauration Municipale, Foires et Salons

4) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2021

L'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion dans les trois versants de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces L.D.G. en matière de Ressources Humaines devront définir les enjeux et les objectifs de la Ville en matière de stratégie et pilotage des Ressources Humaines compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

a. Concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels en 2021 :

- **La principale évolution concerne la création de l'indemnité de fin de contrat pour les agents non titulaires.**

Comme dans le secteur privé, les agents recrutés sur des contrats courts (d'une durée inférieure ou égale à 1 an) et ayant une rémunération inférieure à 2 fois le montant brut du SMIC, toucheront désormais une indemnité de précarité équivalente à 10% de leur salaire brut.

↳ Cette indemnité, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pourrait toucher 90 % des contrats courts de la FPT selon les chiffres de la DGAFP.

Sur la base des agents contractuels recrutés en 2019 qui auraient été éligibles à cette indemnité, le montant total est évalué pour la Ville à 166 200 € en valeur maximum.

- ↳ Un travail est engagé avec chaque service pour optimiser le recours aux agents contractuels.

b. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs en 2021 :

- **Un nombre prévisionnel de départs en retraite stable**

Sur la période 2021/2023, le nombre de départs en retraite potentiels est estimé à :

	2021*	2022*	2023*	2024*
Nombre de départs *	33	28	31	34

* Estimation, compte tenu des textes en vigueur et de l'âge actuel légal de départ en retraite (62 ans)

- ↳ Un travail est engagé avec les chefs de service pour anticiper ces départs.

5) Temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le temps de travail a été fixé à 36 heures hebdomadaires pour l'ensemble des services afin d'atteindre la durée légale du travail de 1 607 heures annuelles.

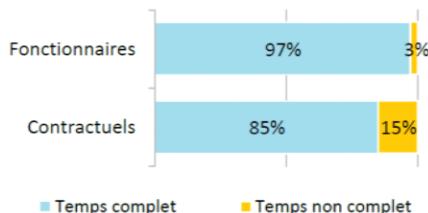
La Ville de Castres est donc en conformité avec l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale.

La Ville est dotée d'un système automatisé de décompte du temps de présence des agents.

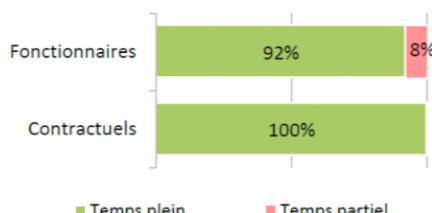
Indicateurs issus du bilan social au 31 décembre 2019
Agents de la Ville & du CCAS

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	13%	100%
Animation	10%	32%
Technique	3%	5%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel